



Centre scolaire DOMINIQUE PIRE
Saint-Thomas d'Aquin
Ecole fondamentale

31, rue du Grand Serment – 1000 Bruxelles

www.cs-dp.be - 02/511.61.88 –direction.saintthomas@cs-dp.be

Bienvenue à l'école

Saint-Thomas d'Aquin



Année scolaire 2022-2023

Chers parents,

Chères familles,

Chers amis de l'école Saint-Thomas d'Aquin,

Vous avez fait le choix de rejoindre la grande famille de l'école Saint-Thomas d'Aquin et je suis heureuse de vous y accueillir.

Petite école familiale au cœur de Bruxelles, chez nous, chaque enfant est important. Avec toute l'équipe, nous œuvrons chaque jour à l'épanouissement, au progrès et à l'évolution des élèves.

Nous encourageons chaque élève à donner le meilleur de soi-même, à se dépasser, à être un citoyen autonome et responsable, dans le respect de soi, des autres et des cultures qui nous entourent.

L'ouverture sur le monde, l'accueil de chacun sont des valeurs qui nous animent. Nos valeurs, communes à chaque école du Comité Scolaire Dominique Pire, nous guide dans nos missions d'enseignement.

2023 est également l'année de l'évaluation intermédiaire du Contrat d'Objectif. Ce sont ces trois domaines qui seront évalués : Nombres et opérations, langage oral, le bien-être à l'école.

Nous travaillons à faire grandir l'école pour vos enfants.

Je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez.

Boe Sarah
Directrice

Centre Scolaire Dominique Pire

Projet Pédagogique

Nos valeurs (projet éducatif) sont le respect, la confiance, la bienveillance, l'autonomie, la curiosité, l'honnêteté, la solidarité, l'engagement et la coopération. Nous les utilisons consciemment dans nos décisions et nos gestes professionnels. *Notre projet, c'est une école qui vit ces valeurs, à tous les niveaux, par tous les acteurs (PO, directions, personnel, élèves).*

Notre projet, c'est une école qui met réellement l'élève en position d'acteur de son apprentissage. Il en est l'acteur et prend de réelles décisions à sa portée, dès 2,5 ans. Le professionnel de l'enseignement **est facilitateur des apprentissages et garant du cadre**. Il est lui-même en position d'autonomie, acteur de son développement professionnel, et il opère des choix de pratiques pédagogiques¹ qui servent cet objectif.

Notre projet, c'est une école qui fait évoluer sa pédagogie et adapte son organisation pour la mettre au service de la qualité de l'apprentissage. Une école qui se donne la permission et les moyens en termes de lieux et d'horaires adaptés². Une école qui, se concentrant sur la réussite, réduit le redoublement.

Notre projet, c'est une école qui accompagne l'apprentissage des élèves de la maternelle à l'âge adulte dans un système cohérent. Ceci suppose notamment une transition harmonieuse entre primaire et secondaire, une **école du tronc commun** jusque 15 ans, et un continuum pédagogique qui ne laisse personne sur le côté.

Notre projet, c'est une école où les professionnels de l'enseignement travaillent en équipe, en collaborant, en **co-animant**. Où ils se forment de façon continue, **continuent à apprendre toute leur vie**, notamment pour donner l'exemple et inciter les élèves à le faire. Une école qui se donne un plan de formation pluriannuel structurant.

Notre projet, c'est une école qui est un lieu de vie sociale citoyenne, où les relations se vivent dans l'écoute, où la loi est construite par tous les acteurs, qui ressentent au quotidien que la loi protège (pédagogie institutionnelle). Une école sereine où il fait bon travailler et apprendre.

Notre projet, c'est une école qui prépare les élèves à porter une société épanouissante, une école **éco-responsable**. Une école qui élève les jeunes intellectuellement, socialement, et culturellement.

Notre projet, c'est une école capable de prendre des décisions collectives et de les appliquer. Une école qui refuse de naviguer à vue mais qui utilise les outils de pilotage pour **se choisir collectivement un devenir**, et qui prend des risques pour y arriver. Une école qui a développé une qualité de communication interne qui lui permet de piloter ses actions, qui fait dialoguer les acteurs et les implantations. Les professionnels s'engagent de façon positive au travail et se renforcent mutuellement dans cette attitude

Notre projet, c'est une école qui entretient ses liens avec la culture des élèves, qui s'intègre dans le tissu social de son quartier, qui se nourrit d'influences et de partenariats externes.

Notre projet, c'est une école que l'on choisit en connaissance de cause, où la diversité des implantations et des pratiques est réelle mais s'inscrit dans une **cohérence de vision et de valeurs qui font son identité et sa culture**.

1 Ces techniques sont variées et peuvent inclure la classe inversée, l'approche par problème, par atelier, la pédagogie du projet, l'intégration des NTIC... tout ce qui favorise l'apprentissage par l'élève sous la guidance de l'enseignant.

2 Une partie des **classes ouvertes**, avec **des horaires plus flexibles** (par exemple de 2 ou 4 périodes pour un travail de fond avec les élèves), du mobilier vraiment mobile.

Ecole Saint -Thomas d'Aquin

Projets éducatif et pédagogique

Notre école est ouverte à tous et respectueuse des convictions de chacun. Se référant à la « Mission de l'Ecole Chrétienne », elle défend une vision de l'homme qui s'enracine dans la tradition chrétienne, des valeurs humanistes éclairées par l'Evangile (Congrès de l'Enseignement Catholique en 2002).

Notre école fait partie du réseau de l'enseignement fondamental catholique.

Nous croyons que chaque enfant a des potentialités et nous cherchons à ce qu'il les découvre et s'épanouisse en développant :

- Sa relation à lui-même dans toutes ses dimensions
 - Intellectuelle : pour qu'il ait les compétences nécessaires afin de trouver sa place dans la société et pour qu'il y développe aussi son esprit critique
 - Corporelle : pour qu'il prenne soin de son corps
 - Éthique : pour l'aider à se donner des valeurs

- La relation aux autres : comprendre l'intérêt de la démocratie, y agir de façon responsable tout en faisant preuve de tolérance sont, pour nous, des enjeux capitaux. Cela passe par le respect, valeur capitale à découvrir et à vivre à l'école.

- La relation au milieu : sensibiliser à la protection de l'environnement est un de nos objectifs, tout comme apprendre à se servir des nouvelles technologies dans un souci de communication authentique.

- La relation à l'Autre : nous voudrions aider le jeune à se poser des questions sur le sens de sa vie, à faire aussi l'expérience du silence, pour qu'il soit véritablement un être libre, responsable, capable de penser par lui-même, tout en se respectant et respectant les autres.

En conséquence, l'action pédagogique veillera

- À partir du vécu de l'enfant, de ses besoins et en restant attentif aux réalités sociales, économiques, culturelles du monde actuel, aux changements qui s'y effectuent. La différenciation constituera un des points essentiels de notre action pédagogique.
- À mettre l'accent sur la relation, sur la nécessité d'accompagner l'enfant, de l'aider à mieux se connaître et à développer une démarche d'autonomie.
- À ce que l'enfant soit un acteur de sa formation, à ce qu'il cherche par lui-même, prenne des initiatives. En classe, priorité sera accordée à une pédagogie active et participative.
- À chercher à décloisonner les disciplines afin qu'il comprenne mieux la complexité du monde. La collaboration de tous est requise pour assurer à l'enfant un cursus scolaire cohérent de 2 ans et demi à 12 ans.

« Eduquer la personne, c'est d'abord croire en elle. L'école éduque quand elle apprend aux enfants à s'assumer, à comprendre leur propre histoire dans ses échecs et ses réussites. »

L'école se fonde sur une communauté d'adultes (enseignants, direction, pouvoir organisateur), qui portent ensemble la même responsabilité : chacun est appelé à donner le meilleur de lui-même et à considérer les différences de l'autre comme des ressources.

Elle est ainsi un véritable laboratoire où tous collaborent : le pouvoir organisateur, la direction, les enseignants et le personnel auxiliaire ... avec les parents et leurs enfants.

Pour partager, s'aider, s'enrichir, réfléchir ensemble aux actes posés et réaliser les objectifs fixés.

Notre action pédagogique veillera plus particulièrement :

- À un accueil de qualité en étant attentif au respect de chacun dans un souci de justice, de solidarité et de confiance réciproque
- À la recherche de convivialité, à la volonté de s'associer aux joies et peines de chacun
- À mettre en place des structures de participation qui visent à prendre ensemble des décisions. L'école doit être un pôle de développement des valeurs citoyennes (conseil de classe, conseil d'école, conseil de participation)
- À développer le sentiment d'appartenance à une communauté.

« L'école est l'aventure d'une communauté éducative au service du jeune. »

Projet lasallien page 13

Notre école n'est pas un monde clos, mais cherche à s'ouvrir vers l'extérieur, à nouer des partenariats avec d'autres (groupements qui aident aussi à créer un tissu social : associations de quartier, Eglise locale, école des devoirs...)

Il est important, dans notre communauté éducative, de respecter les convictions de chacun, mais aussi de faire émerger des valeurs communes et de voir comment les concrétiser. Personne n'a le monopole de la vérité : chacun la recherche suivant un chemin qui lui est propre.

Nous pensons que ces différences sont source d'enrichissement.

Notre but : faire en sorte que l'école aille bien.

- Que nos différences soient source de vie en convivialité
- Qu'elle soit ouverte aux perspectives de notre époque : piège de la consommation, idéologie des médias ; lutte contre l'esprit de compétition et contre l'exclusion, respect de l'environnement, maîtrise des technologies nouvelles.

Dans cette perspective, nous veillerons

- À nous comporter selon nos valeurs de référence
- À proposer une découverte de la religion chrétienne et d'autres religions
- À permettre un « vivre » harmonieux
- À collaborer avec tous les partenaires de l'école : enseignants, parents, conseillers pédagogiques, inspection, Centre PMS, PSE, ...
- À vivre ensemble des moments festifs et culturels
- À créer et vivre des projets
- À proposer des moments d'intériorité, mais aussi des actions de solidarité

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Pouvoir Organisateur :

Comité Scolaire Dominique Pire

Siège social : 6-14 rue de Lenglentier, 1000 Bruxelles

L'école appartient au Réseau de l'Enseignement Libre Subventionné Catholique

Il s'agit d'une école Fondamentale : enfants de 2,5 ans à 12 ans

De la 1^{ère} année maternelle à la 6^{ème} année primaire.

Avant-propos

Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ; ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer.
- Les mêmes chances de réussite puissent être assurées à tous.

Les inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable (détention de l'autorité parentale). Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'un des parents ou d'un document officiel administratif établissant à suffisance son droit de garde.

(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

- La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'école se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre, par manque de place.
- En cas de refus d'inscription, l'école motivera celle-ci et remettra une attestation de demande d'inscription.

- Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

A l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance du règlement d'ordre intérieur et des projets éducatif et pédagogique de l'école.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le contenu et s'engagent à les respecter.

(Articles 76 et 79 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997)

Remarque:

- Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementairement fixées en la matière.
- L'inscription sera effective si les parents et l'élève acceptent le R.O.I. et le signent ainsi que si le dossier de l'enfant est en ordre.
- L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet : copie cartes d'identité, composition de ménage récente, acte de naissance
- Les inscriptions sont clôturées au niveau de certaines classes lorsqu'il n'y a plus de place disponible.

L'inscription concrétise un contrat fondé sur la confiance entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations et devoirs.

Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.
- Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.
- Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements de l'école, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (Articles 76 et 91 du décret "Missions" du 24 juillet 1997)

1. Fréquentation scolaire

La présence à l'école

Obligations pour l'élève

L'élève est tenu de participer à tous les cours et à toutes les activités pédagogiques, que celles-ci soient organisées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école (classes de dépaysement, sorties, visites ...). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué (l'enseignant) après demande dûment justifiée.

Cette justification doit être écrite par les parents si l'absence est exceptionnelle. Pour une absence de plus de deux jours, un certificat médical s'impose.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Le journal de classe au 6-12, la farde de communication au 2,5-5 sont des moyens de communication entre l'établissement et les parents. Tous ces documents doivent revenir le lendemain à l'école signés par l'adulte responsable de l'enfant.

Obligations pour les parents

- Les parents veillent à ce que l'élève fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.
- Les parents sont dans l'obligation de faire en sorte que leur enfant soit présent à l'heure pour le début des cours le matin ainsi que l'après-midi.
- Les parents supervisent et exercent un contrôle sur les tâches scolaires demandées à la maison, en vérifiant le journal de classe chaque jour et en répondant aux convocations et aux différents talons à remplir venant de l'école.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

(Article 100 du Décret du 24 juillet 1997)

Les absences

Aucune absence pour les enfants soumis à l'obligation scolaire n'est acceptée, si elle n'est pas dûment motivée.

a) Sont considérées comme justifiées les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- Toute convocation ou attestation délivrée par une autorité publique.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré : 4 jours maximum.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève : 2 jours maximum.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 4^e degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève : 1 jour maximum.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents justificatifs des absences doivent être remis au titulaire (qui les transmettra à la direction) au plus tard :

- Le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 2 jours.
- Le 3^e jour d'absence dans les autres cas.

b) Motifs laissés à l'appréciation du chef d'établissement :

Les motifs justifiant l'absence, autres que ceux définis précédemment sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement. Toutefois, ces motifs doivent relever de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes :

- familiaux
- de santé mentale et physique
- de transport.

L'absence doit être motivée par écrit (sur le document adéquat remis à l'enfant dès son retour à l'école).

L'appréciation du chef d'établissement doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.

Les délais de justification sont ceux cités précédemment.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

c) Attitude à adopter en cas d'absence de l'enfant :

- Toute maladie contagieuse doit être signalée dans le plus bref délai.
- Lorsqu'un enfant doit s'absenter, les parents préviennent l'école le matin même de son absence afin que l'enseignant puisse prendre ses dispositions.

Les retards

La ponctualité est un élément important. Que l'enfant soit en maternelle ou primaire, des activités pédagogiques ont été préparées à son intention.

Par respect pour l'enseignant et les autres enfants de la classe ainsi que pour le bon fonctionnement de ces activités, il est impératif de respecter les horaires.

Remarques :

-Le relevé des absences et présences est effectué, dans chaque établissement **durant la première demi-heure de cours** de chaque demi-journée scolaire.

-Le retard ne peut être qu'exceptionnel. Un retard de plus de 30 minutes sera considéré comme une absence, il devra donc être couvert par une justification écrite.

-En cas de retard, les parents d'enfants de maternelle doivent conduire les petits jusque dans leur classe.

-Lorsqu'ils sont en retard, les parents d'élèves du primaire les conduisent jusqu'au bureau de la direction et ne montent pas en classe.

2. L'adaptation à la langue de l'enseignement

Le français est la langue de l'enseignement. Certains enfants bénéficieront de cours supplémentaires afin de développer le plus rapidement possible la maîtrise de la langue nécessaire au suivi des autres cours.

3. La vie au quotidien

Organisation scolaire

La direction de l'école est amenée à s'absenter pour participer à des réunions organisées à l'extérieur de l'école, à des formations, pour s'occuper de la maintenance de l'école ou pour des congés de maladie.

Un enseignant est, à chaque absence de la direction, mandaté par le Pouvoir Organisateur pour remplacer celle-ci durant toute la durée de l'absence en plus de sa charge de classe.

L'ouverture de l'école

1. Horaire d'ouverture obligatoire de l'école : temps subventionné

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 15h35

Les mercredis : de 8h15 à 11h30

2. Horaire des cours :

Le matin : de 8 h 30 à 12 h 10

L'après-midi : de 13 h 20 à 15 h 10

3. En dehors des heures d'ouverture de l'école : temps non subventionné.

Un service d'accueil de l'enfant est proposé le matin, le midi et en fin d'après-midi. Ce qui permet un encadrement des enfants de 7 h 30 à 17 h 30.

Ce service est payant et concerne les parents qui sont dans l'impossibilité de déposer ou de reprendre leurs enfants dans les périodes d'ouverture de l'école.

1. Une étude est organisée les lundis, mardis et jeudis pour les enfants de 1^{ère} et 2^{ème} primaire de 15 h 20 à 16 h 20, sauf les jours de réunions du personnel. Dans ce cas, les enfants vont à la garderie.

2. Un service d'encadrement des enfants est organisé, dans les bâtiments de l'école, le matin de 7 h 30 à 8 h 15, le mercredi après-midi de 11h30 à 17 h 30 et la fin de journée de 15 h 20 à 17 h 30.

3. Un service de garderie est organisé sur le temps de midi.

Remarques :

Ces différents services sont payants car ils ne sont pas subventionnés.

L'utilisation de ces services n'est absolument pas obligatoire : les parents peuvent prendre d'autres dispositions.

Les conditions seront remises le jour de la rentrée des classes.

L'inscription de l'enfant à l'un de ces services est obligatoire.

TOUT ENFANT INSCRIT A LA GARDERIE DU MIDI NE PEUT REFUSER DE SE NOURIR.

Obligations pour les parents

- Signaler immédiatement tous les changements : adresse, téléphone, repas, étude, garderie ...
- Signaler à l'enseignant, par écrit, lorsqu'une personne inhabituelle vient chercher l'enfant
- Déposer les enfants à la garderie s'ils arrivent avant 8h15
- S'ils arrivent après 8 h15, ils sont déposés dans la cour (à l'exception des maternelles qui vont directement en classe) à condition qu'il y ait un membre du personnel qui surveille. Si le membre du personnel qui surveille ne se trouve pas dans la cour, les enfants doivent se rendre directement dans le réfectoire (ex. : mauvais temps ...)
- Aucun enfant ne peut se trouver dans un local, un couloir ou la cour sans surveillance. Même si ses parents sont présents dans l'école.
- **A partir du moment où les enfants sont repris à l'école et se trouvent à l'extérieur de l'enceinte scolaire, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. L'enceinte scolaire se termine à la porte d'accès à la cour de récréation.**
- Les enfants qui rentrent dîner à la maison ne reviennent que pour 13 h05.
- Les enfants qui sont inscrits à la garderie du midi dînent au réfectoire en deux services.
- Les enfants fréquentant l'étude quittent celle-ci soit accompagnés de leurs parents, soit seuls s'ils remettent une autorisation écrite de leurs parents, soit attendent à la garderie.
- Les parents qui décident de laisser leur enfant rentrer seul à la maison font la demande d'une carte de sortie à la direction.

Obligations pour les élèves

- Aucun élève ne reste dans un local sans la présence d'un adulte pendant les récréations.
- **Aucun élève ne peut quitter l'école sans ses parents ou sa carte de sortie ou l'autorisation de la direction.**

Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou de son délégué.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices d'assurances scolaires qui comportent 2 volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

Remarques

- Les enfants sont responsables de leurs objets classiques et de leurs vêtements (ainsi que des lunettes). L'école décline toute responsabilité en cas de bris, de perte ou de vol (circulaire ministérielle du 3 juin 1985). Il faut donc éviter de porter des objets de valeur et de laisser de l'argent au vestiaire.
- Aucun élève n'apporte à l'école des objets dangereux : canif, allumettes... (liste non exhaustive)
- L'élève doit respecter les locaux, le matériel de l'école et de ses compagnons.
- Les enfants ne peuvent en aucun cas apporter de valeur : Gsm, MP3, bijoux... (liste non exhaustive). L'assurance de l'école ne les couvrant pas en cas de perte, de casse ou de vol.
- Tout accident survenant sur le chemin de l'école doit être signalé directement à la direction.
- Certains frais consécutifs aux accidents scolaires sont couverts suivant les dispositions générales et particulières du contrat d'assurance souscrit en responsabilité civile.

4. Les contraintes de l'éducation

Conséquences d'un comportement inadéquat

1. L'école est en droit de sanctionner " le non-respect " des règles communes.

Lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles, il est sanctionné. Toute sanction, même la plus simple, est donnée avec discernement en fonction de la gravité des faits :

- Rappel à l'ordre par un membre de l'équipe éducative communiqué aux parents.
- Rappel à l'ordre par la direction, communiqué aux parents.
- Travail à faire ou petits travaux d'utilité pour le bien commun.
- Une retenue le mercredi après-midi.

2. Un engagement de comportement positif sera établi avec l'élève qui en a particulièrement besoin ou qui risque l'exclusion provisoire ou définitive.

- Sur base du contrat disciplinaire de l'enfant, et dans le cas d'un comportement inadéquat en terme de sécurité, la direction se réserve le droit d'autoriser ou non une sortie.

3. L'exclusion provisoire ou définitive :

Des procédures d'exclusion sont prévues par le décret du 24 juillet 1997 et peuvent toujours être envisagées.

Nous considérons ce moyen comme le moyen de **dernier recours** et, dans ce cas, les parents auront déjà été suffisamment informés des problèmes de comportement de l'enfant. Les différents actes commis (actes importants ou répétés) seront notés dans le dossier de l'enfant.

Toutefois, lors d'acte grave portant atteinte à une personne, un autre enfant ou aux biens communs, une exclusion définitive peut être envisagée directement.

« Un élève régulièrement inscrit dans un établissement de la Communauté Française ne peut en être exclus que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave » (Décret Missions art 81 §1)

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

5. Le sens de la vie en commun

L'enfant doit respecter le code de vie de l'école. (cfr annexe)

Respect de soi

- Une hygiène correcte pour se sentir bien dans sa peau :
 - Importance de se laver chaque jour
 - Porter des vêtements et des sous-vêtements propres
- Pas de couvre-chef, quel qu'il soit, à l'intérieur de l'école.
- Une tenue correcte et décente à l'école.
- Des chaussures qui tiennent aux pieds. Pas de talons hauts ni de semelles compensées.
- Pas de maquillage.
- Un langage agréable à entendre. Les enfants éviteront "les gros mots".

Respect des autres

- La langue de l'école est le français.
- Chacun reste poli à l'égard des autres (grandes personnes et enfants).
- Chacun veille à respecter les consignes données, la ponctualité, le calme, le silence dans les rangs et lors de tous les déplacements.
- Lorsqu'il sonne, les enfants se rangent directement. Ils restent calmes et en rang pour rentrer en classe.

Respect des lieux

- Chacun respecte et range le matériel commun qu'il a utilisé. Ce matériel a une place précise.
- Chacun veille à maintenir un état de propreté dans l'école (portes, fenêtres, murs, toilettes...) En classe, chacun maintient son banc ou son casier en ordre. Chacun met ses papiers ou déchets dans les poubelles sélectives.

Respect de l'autorité

- Les règles de discipline doivent être respectées par tous les acteurs de l'école, dans l'école et lors des sorties.
- Les règles doivent aussi être respectées lors des activités extra-scolaires.
- **Aucun parent n'est habilité à intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien.** Si une situation conflictuelle surgit, elle sera résolue avec l'aide du titulaire, de l'adulte témoin de l'incident, voire de la direction.

Respect de la santé

- Tout enfant qui arrive à l'école doit impérativement avoir déjeuné et dormi un minimum de 8 heures.
- Collations : il est interdit d'apporter chips, boissons gazeuses et sucrées, chewing-gum, sucettes et cannettes. Un semainier avec les collations « santé » est proposé en maternelle.
- **Les enfants sont priés d'arriver le matin avec leur pique-nique.**
- Le pique-nique se trouve dans une boîte à tartines au nom de l'enfant.

6. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

7. Contacts avec la direction

Si vous souhaitez rencontrer la direction, c'est possible, sur rendez-vous, en téléphonant au 02/5116188 ou par e-mail : direction.saintthomas@cs-dp.be.

Je suis parent d'un élève de maternelle à l'école Saint-Thomas.

Toute l'équipe éducative de l'école Saint-Thomas d'Aquin vous remercie pour votre confiance. La collaboration parents-enseignants est essentielle pour l'épanouissement de votre enfant.

Ce document vous informe des aspects pratiques et des règles indispensables pour que la scolarité de votre enfant se déroule au mieux.

Merci de le lire attentivement.

Pour son entrée à l'école maternelle, j'encourage mon enfant à être propre.

L'école est **francophone**. Mon enfant y apprend le français et doit le parler à l'école.

L'école est **catholique**. Mon enfant aura donc un cours de religion catholique.

L'école est **mixte**. Chaque activité vécue par mon enfant, y compris lapsychomotricité, sera vécue par des filles et des garçons.



Je dépose mon enfant dans sa classe entre **8H15 et 8H30**.

Je viens le chercher entre **15H10 et 15H20**.

JE RESPECTE CES HORAIRES POUR LE BON DEROULEMENT DE LA JOURNEE.



LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie à partir de 7h30				
Temps scolaire 8h30	Temps scolaire 8h30	Temps scolaire 8h30	Temps scolaire 8h30	Temps scolaire 8h30
12h10	11h30	12h10	12h10	12h10
Temps de midi : garderie		GARDERIE 11h30 □ 17h30	Temps de midi : garderie	
Temps scolaire 13h20 □ 15h10	Temps scolaire 13h20 □ 15h10		Temps scolaire 13h20 □ 15h10	Temps scolaire 13h20 □ 15h10
Garderie e 15h10 □ 17h30			Garderie e 15h10 □ 17h30	



TARIF DES GARDERIES :

- Garderie du MATIN :
gratuite Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- Garderie du MIDI : **13 € par mois**
La présence durant le temps de midi n'est pas obligatoire.
Je peux venir chercher mon enfant à 12h10 et le ramener à l'école entre 13h10 et 13h20.
- Garderie du SOIR (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : **1€ l'heure**

Les surveillantes prennent les présences à 15h30 et à 16h30.

Toute heure de garderie entamée doit être payée !

Lors de l'inscription de mon enfant à la garderie, je dois préciser l'heure à laquelle je viens le chercher.

Mercredi après-midi : 1,50 € par période

Il est impératif de présenter une attestation des 2 parents qui travaillent pour l'inscription à la garderie du mercredi après-midi.

Paiement : Je reçois un bulletin de virement avec le montant à payer.



Mon enfant est inscrit à l'école, chaque jour, il y fait de nombreux apprentissages, il fait partie d'une classe, d'un groupe. Il est vivement conseillé qu'il fréquente l'école TOUS LES JOURS.

Si mon enfant est absent, je préviens l'école.

Si mon enfant a une maladie contagieuse, j'avertis rapidement la direction.

Si mon enfant a besoin d'un traitement médical à l'école, j'informe la direction et lui donne l'ordonnance du médecin traitant.

Le personnel de l'école ne donne pas de médicament à mon enfant sans ordonnance : même un perdolan ! **Si mon enfant est malade, sa place est à la maison.**



Si mon enfant a un accident à l'école, les premiers soins lui seront administrés par un membre du personnel. Suivant la gravité de l'accident, je serai averti par téléphone ou en venant chercher mon enfant le soir.

Si mon enfant a besoin de soins de santé liés à un accident survenu à l'école, je dois également avertir rapidement la direction**.

** les articles de loi concernant les assurances contractées par l'école se trouvent sur le site.



Accompagner mon enfant à l'école est essentiel.

Après le « bisou d'au revoir », **je laisse mon enfant vivre sa vie d'élève, je fais confiance au personnel de l'école.**

Il m'est interdit, en tant que parent, de gérer moi-même les soucis relationnels de mon enfant à l'intérieur de l'établissement. Il m'est par contre vivement conseillé d'en parler avec l'enseignant et/ou la direction.

Quand je viens conduire ou chercher mon enfant à l'école, je ne reste pas dans les couloirs ou la cour. L'école est un lieu PRIVE.



Mon enfant a besoin d'un minimum de matériel pour que sa scolarité se passe bien. Une liste m'est communiquée par son instituteur en début d'année.

Je m'assure que mon enfant sache ouvrir/fermer son cartable, sa boîte à collation, sa boîte à tartines et sa gourde.

J'inscris son prénom sur chaque objet qui lui appartient.



Je lis les documents de la farde de communication de mon enfant, je les complète éventuellement et les rends le lendemain à l'enseignant.



L'école privilégie une **alimentation saine**. A l'école, mon enfant :

- **BOIT** uniquement de l'**eau** (dans une gourde de préférence)
- **MANGE** :

- Une **collation saine** : fruit, légume, produit laitier, céréales...
- Un dîner le plus sain possible !

Tous les jeudis, les enfants reçoivent un fruit et tous les jours (sauf le mercredi), ils reçoivent un bol de soupe. C'est offert par l'école.

Ce qui est interdit et que mon enfant ne pourra pas manger :

- Chewing-gum, bonbons, chocolats, donuts, ...
- Chips, hamburgers, frites, dürüm...



J'encourage mon enfant à développer son autonomie :

- Je l'habille avec des vêtements simples afin qu'il puisse être autonome aux toilettes.
- Je lui mets des chaussures qui tiennent aux pieds et qu'il sait mettre seul.

Le jour de la psychomotricité, j'habille mon enfant en training ou en short. Je veille à ce que mon enfant vienne à l'école avec une tenue correcte :

- Pas de chaussures lumineuses, à roulettes ou à talons
- Pas de tongs
- Pas de maquillage



Si mon enfant est en accueil ou en 1^{ère} maternelle :

Un temps de repos est organisé :

- Le local de sieste se compose de lits recouverts d'une protection, chaque enfant a son lit et le garde toute l'année.
- J'apporte un petit coussin, une petite couverture et un doudou (si nécessaire).
- Pendant chaque vacance scolaire, je lave le matériel de sieste de mon enfant.
- Si mon enfant porte des langes durant la sieste, j'apporte un paquet de langes. Je serai prévenu quand il n'en aura plus.



Mon enfant est propre et pourtant un petit accident peut arriver :

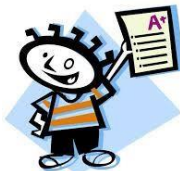
- Je laisse deux tenues complètes à l'école (pantalon, slip/culotte, chaussettes, t-shirt).
- En cas d'accident, je ramène au plus vite des vêtements propres.



Si une autre personne vient chercher mon enfant, je le signale à l'enseignant.

A partir du moment où mon enfant quitte l'école, il est sous ma responsabilité.

Quand je viens conduire et chercher mon enfant à l'école, je ne reste pas dans les couloirs ou la cour. L'école est un lieu PRIVE.



Régulièrement, je serai invité par l'instituteur de mon enfant pour une rencontre collective (avec les autres parents) ou individuelle (un rendez-vous par enfant).

- Réunion de rentrée
- Portes ouvertes
- ...

Ces rencontres sont importantes et ma présence y est indispensable !



Les sorties font partie du temps scolaire et d'apprentissage de mon enfant. L'équipe éducative fait le choix d'emmener mon enfant sur le terrain (visites d'une journée ou voyages de plusieurs jours) et ces moments font partie intégrante du programme d'enseignement.

En inscrivant mon enfant dans cette école, je m'engage à lui permettre de participer à toutes les activités prévues par l'équipe éducative.



En décembre et en fin d'année scolaire, l'école organise des événements festifs auxquels je serai convié.



Aucun objet de valeur n'a sa place à l'école :

- Pas de téléphone.
- Pas de tablette, appareil photo, ...
- Pas de bijoux de valeur
- Pas d'argent
- Pas de jeux venant de la maison



Le café des parents

Une fois par mois, je peux partager un moment convivial, autour d'un café, avec d'autres parents, l'éducatrice, l'infirmière scolaire, et parfois la direction. Nous y discutons de thèmes différents (hygiène, collations saines, vaccins, ...).

Je peux aussi parler de sujets qui me questionnent et ensemble nous trouverons de nouvelles idées.

Le centre Psycho-Médico-Social (P.M.S.)

Si je suis inquiet pour mon enfant, sa scolarité, son évolution...

Je peux contacter le centre P.M.S. libre de Saint-Gilles 1 : Rue de l'Eglise 59

- 1060 BRUXELLES - 02-541 81 48.

Ce service est entièrement gratuit.

Je rencontrerai une équipe tenue au secret professionnel (assistant social, psychologue et infirmière). Cette rencontre peut se faire à l'école, avec ou sans l'instituteur de mon enfant. Cette équipe peut m'apporter une aide, un soutien, une remédiation et une guidance.



Le service de Promotion à la Santé à l'Ecole (P.S.E.)

Le PSE se compose de médecins, infirmières, d'assistantes paramédicales, tenus au secret médical, il est situé rue de Dinant 39, 1000 Bruxelles

Dans le cadre de la médecine préventive, le PSE réalise les **bilans de santé** en **1^{ère} et 3^{ème} maternelle**. Ceux-ci sont **obligatoires** et **gratuits**.



Merci pour votre lecture attentive de ce document.

Merci pour l'intérêt que vous portez à votre enfant et à ce qu'il va vivre à l'école Saint-Thomas, avec notre équipe chaque jour de cette nouvelle année scolaire.

Merci de respecter le règlement d'ordre intérieur.

L'équipe se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

RGPD

Droit à l'image

Chers parents,

Nous sollicitons votre consentement pour un traitement particulier de données à caractère personnel. Ce traitement est envisagé dans le cadre d'activités liées à la scolarité de votre enfant.

Vous êtes totalement libres d'accorder, ou non, ce consentement et disposez, pour ces traitements particuliers, des mêmes droits que ceux accordés pour tout traitement de données à caractère personnel.

Si vous avez des questions ou des remarques, n'hésitez pas à nous contacter.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de nos activités pédagogiques, ou pour illustrer la vie de l'école, nous sommes amenés à utiliser des photographies ou des vidéos de votre enfant.

Nous veillerons à ce que ces données ne soient pas utilisées à l'extérieur de l'école dans votre autorisation. Les affichages éventuels seront limités aux parties privatives de notre établissement ou sur des supports informatiques ou web dont l'accès sera limité à des personnes dûment autorisées et appartenant à notre communauté éducative.

Nous nous efforçons de sensibiliser les jeunes et les membres du personnel à l'importance du respect du droit à l'image qui implique notamment de s'abstenir de capturer l'image d'une personne si elle refuse.

Par ailleurs, nous pourrions être amenés à utiliser l'image de votre enfant :

- Sur WhatsApp (groupe classe) ;
- Sur Konecto,
- Sur les différentes applications utilisées par les enseignants,
- Sur le site internet de l'école,
- Montage vidéo et photo,
- Sur les photos affichées à l'entrée de l'école.

Administration – Konecto

Avec tout le Centre Scolaire Dominique Pire, nous avons décidé de tendre vers le « zéro déchet » en passant, notamment par l'utilisation de l'application « **Sdui – Konecto** ».

Toutes les communications se feront via l'application « **Sdui App** » qui peut s'installer sur le smartphone, une tablette ou un ordinateur, via Google Play ou l'App Store.

Il n'y aura donc plus de communication « papier », sauf si vous ne possédez pas de smartphone pouvant se connecter à l'application et que vous nous en faites la demande expressément.

En suivant ce lien, vous trouverez une vidéo explicative de l'application :

<https://www.loom.com/share/6f849fe11787408cb0a04d572f31f957>

Points forts de l'application :

- Traducteur : vous pouvez traduire les informations dans 42 langues différentes ;
- Ecologique ;
- Transmission de l'information : fini les avis papier qui se perdent dans le cartable ;
- Cahier de vie : les enseignants peuvent poster des photos à destination des parents de la classe (groupe privé) ;
- Les informations arrivent en temps réel sur votre application ;
- Echange d'informations avec l'enseignant de votre enfant
- ...

Pour installer l'application, vous recevez un code unique et personnel.

Note de frais

Pour éviter une manipulation d'argent, la comptabilité est informatisée. Chaque mois, vous recevrez une facture reprenant les postes suivants : la garderie, les temps de midi, les sorties scolaires éventuelles.

Dans un souci d'écologie, les factures seront envoyées exclusivement par e-mail. Dès lors, nous vous demandons impérativement de nous communiquer votre adresse e-mail et de nous informer de tout changement.

Nous vous demandons de nous payer au moyen du virement joint à la facture sur le numéro de compte de l'école. **Ce compte est exclusivement réservé aux factures.**

Afin d'éviter les recherches inutiles et faciliter l'encodage, inscrivez la communication structurée. Si vous avez plusieurs enfants, ne groupez pas la somme totale sur un seul virement.

Si vous constatez des erreurs ou que vous avez des questions, n'hésitez pas à vous présenter au secrétariat ou envoyer un e-mail à : secretariat.saintthomas@cs-dp.be.

Nous vous demandons d'être réguliers dans vos paiements, après réception de la facture. Si des problèmes vous empêchent d'honorer vos factures, ayez la gentillesse de venir en parler à la direction (discretion assurée).

Après plusieurs rappels de paiement, sans réaction de votre part, nous nous verrons dans l'obligation de suspendre tout service de notre part, y compris la garderie !

Estimation des frais

Les postes suivants sont offerts par l'école :

- La garderie du matin,
- La soupe,
- Le fruit du jeudi,
- L'étude

Des frais facultatifs vous seront réclamés pour :

- La garderie du soir ;
- Le temps de midi (13€/mois);
- Les sorties scolaires (maximum 45€ en maternelle, 60€ en primaire)
- Les photos scolaires : prix variable selon vos achats
- Ventes et opérations diverses, en vue de soutenir les projets d'école, les éventuels voyages scolaires. Elles sont le signe de notre solidarité.

Gratuité en maternelle

Depuis l'année scolaire 2021-2022, l'école maternelle est gratuite (Circ.7134).

Aucun frais ne vous sera réclamé en maternelle sauf pour l'accueil extra-scolaire (temps de midi et garderie) ainsi que pour les sorties culturelles dont le montant est plafonné à 45€ par année scolaire.

Etude dirigée

Une étude dirigée par un enseignant est organisée les lundis, mardis et jeudis, de 15H30 à 16H20.

Elle est destinée aux élèves qui ont besoin d'un soutien supplémentaire.

Afin de favoriser l'accompagnement personnalisé de chacun, l'étude est limitée à 14 élèves.

Après évaluation des besoins des élèves, le titulaire de classe établira une liste des enfants dont la présence est vivement conseillée à l'étude.

Garderie

Tous les matins, la garderie est ouverte à 7h30 et ferme, le soir à 17h30.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 à 8h15	Gratuit				
11h30 – 17h30			1.5€/heure		
15h10 – 17h30	1€/heure	1€/heure		1€/heure	1€/heure

Dates importantes

Congés scolaires

Rentrée scolaire	lundi 29 août 2022
Fête de la Communauté française	mardi 27 septembre 2022
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022
Commémoration du 11 novembre	vendredi 11 novembre 2022
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023
Lundi de Pâques	lundi 10 avril 2023
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 1 ^{er} mai 2023 au vendredi 12 mai 2023 NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques
Congé de l'Ascension	jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Les vacances d'été débutent le	samedi 8 juillet 2023

A l'agenda

Bulletins

Bulletin n°1	Semaine du 12 décembre
Bulletin n°2	Semaine du 20 mars
Bulletin n°3	Semaine du 5 juin

Journées pédagogiques

Pendant les journées pédagogiques, les enseignants sont en formation. Il n'y aura pas de cours. Cependant, une garderie payante est organisée.

Journée pédagogique n°1	30 novembre 2022
Journée pédagogique n°2	25 janvier 2023
Journée pédagogique n°3	6 avril 2023
Journée pédagogique n°4	17 mai 2023

Pour les 1^{ers} et 2^{èmes} primaires : le 18 octobre 2022 et le 10 novembre 2022

Pour les 3^{èmes} et 4^{èmes} primaires : le 27 avril 2023

Fêtes d'écoles

Plaisirs d'hiver	21 décembre 2022
Fête d'école	28 avril 2023

Acteurs de l'école

Le Pouvoir Organisateur

Les écoles du Comité Scolaire Dominique Pire (CSDP), dont fait partie l'école Saint-Thomas d'Aquin, ont rejoint la Fédération de L'Olivier.

L'Organe d'Administration se compose de :

- Paul Bricteux (Président), Bernard Bleus (Co-Président), Michel Bouvy (Trésorier), Sœur Jacinta Gilles, Sœur Marie-Thérèse Smal, Abbé Philippe Mawet, Paul Bodart, Brigitte Cantineau, Marcel Carême, Jean-Pierre Degives, Jacqueline De Ryck, Marc François, Marie-Christine Henreau.

Direction des écoles du Centre Scolaire Dominique Pire :

Saint-Thomas d'Aquin : Sarah Boe

Enfant-Jésus : Amel Arahou (Maternelles-P1-P2)

Sarah Buifrahi (P3-P6)

Magellan : Olivier Leonet

Institut Dominique Pire – Enseignement secondaire : Monique Paulus (Directrice)

Valérie Freiling (Directrice adjointe)

Institut Dominique Pire – Soins infirmiers : Monique Paulus (Directrice)

Nathalie De Brouwer (Directrice adjointe)

L'équipe éducative

Les enseignants

Mme Laëtitia : Acc-M1-M2

Mme Christelle : Acc-M1-M2

Mme Melissa : Acc-M1-M2

Mme Pauline : M3

Mr Emmerik : Psychomotricité et FLA

Mme Justine et Mme Cassandra :
Polyvalence

Mme Madiha : Puéricultrice

Mme Leonor : Assistante maternelle

Mme Claude : 1^{ère} primaire

Mme Yasmina et Mme Jeanne : 2^{ème}
primaire

Mr Jonathan : 3^{ème} primaire

Mme Constance, Mme Stéphanie, Mme Soraya, Mme Joséphine : Polyvalence
et FLA

Mme Siham : Néerlandais

Mr Etienne : Education Physique

Mme Perrine : 4^{ème} primaire

Mme Julie et Mme Cécilia : 5^{ème}
primaire

Mr Joël : 6^{ème} primaire

Secrétaire

Mme Marine

Educatrices

Mme Samira et Mme Choumicha

Surveillantes

Mme Latifa

Mme Khadija

Mme Noura

Mme Leonor

Equipe d'entretien

Mme Mimunt

Mme Afaf

Mr Claude

Nos partenaires

Autour de l'école, gravitent également de nombreux partenaires avec lesquels nous collaborons de manière régulière.

Les voici :

- Le PMS de Saint-Gilles 1,
- Le PSE,
- Les Bambins Futés,
- La Montagne Magique,
- Rise for Kids – ASBL.

Le café des parents

Six fois par an, nous organisons un café des parents.

Nous nous retrouvons autour d'un petit déjeuner pour aborder des thèmes que nous aurons définis, ensemble, au préalable.

Pour cela, nous sommes accompagnés du PMS et du PSE.

Les dates pour 2022-2023 :

- 3 octobre 2022
- 12 décembre 2022
- 16 janvier 2023
- 13 mars 2023
- 17 avril 2023
- 5 juin 2023.